

Crise de l'énergie - Étalement des échéances fiscales (transport, agriculture, pêche)

DDFIP

Présentation du dispositif

Dans le contexte du conflit au Moyen-Orient, les cours mondiaux du pétrole et de ses dérivés ont fortement augmenté. Cette hausse impacte directement la trésorerie des entreprises de transport, en particulier les TPE et PME du secteur du transport routier, les exploitations agricoles ainsi que les entreprises de la pêche.

L'étalement des échéances fiscales a été mis en place pour accompagner les secteurs du transport, les exploitations agricoles et la pêche afin de soutenir leur trésorerie.

Il est également possible pour ces mêmes entreprises de demander un report de cotisations sociales :

- [pour les exploitations agricoles](#),
- [pour le secteur du transport](#).

Le gouvernement présentera le détail de cette mesure ultérieurement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises des secteurs du transport, en particulier les TPE et PME du secteur du transport routier de voyageurs et de marchandises, ainsi que les exploitations agricoles et la pêche confrontés à la hausse des coûts énergétiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'un étalement des échéances fiscales.

En particulier, les demandes de délai supplémentaire de dépôt, d'échéanciers de paiement ou de remises de pénalités seront examinées en tenant compte du contexte de hausse des prix énergétiques.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises du transport, les exploitations agricoles et les entreprises de pêche doivent en faire la demande auprès de leur Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**

Web : annuaire.service-public.fr/...